

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30**

-- oOo --
Début de séance à 19h40
-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. JOUHANNET (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. MOISON), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. MEZOUGHU (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2024,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

3. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES ELIGIBLES

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la première année de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), un travail de réflexion et d'échanges a été mené sur la mise à jour de la grille d'évaluation du CIA, en concertation avec les agents et le syndicat du personnel. Ces changements ont entraîné une modification du 1^{er} critère d'évaluation du CIA : présentisme (10%) pour introduire un nouveau critère lié à la préparation de l'entretien.

Le CIA est dorénavant évalué selon les critères ci-dessous :

- La préparation de l'entretien (5%)
- Le présentisme (5 %)
- Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent (60%)
- L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif (30%)

Il est également nécessaire d'intégrer le grade de psychomotricien dans le tableau des plafonds applicables,

Suite à la présentation en CST le 23 septembre 2024 et en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'abroger la délibération n°2023-10-05-07 du 5 octobre 2023,
- Décider de confirmer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents de l'ensemble des filières éligibles,
- Approuver que les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération sont :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les collaborateurs de cabinet

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents contractuels de droits publics non permanents (besoin occasionnels, saisonniers, remplaçants)
- Les agents vacataires
- Les agents des filières, non éligibles au RIFSEEP
- Décider que les plafonds applicables à la part fixe liée aux fonctions (IFSE) et à la part variable (CIA) sont ceux des arrêtés ministériels afférents à chaque groupe de fonctions, en vertu des équivalences des cadres d'emplois de la fonction territoriale avec ceux de la fonction d'Etat, répertoriés dans les tableaux des cadres d'emplois ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	- Adjoint au responsable de service - Fonction d'expertise - Fonction de coordination ou de pilotage - Agent de la direction	20 400 €	11 160 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée (paie/marchés publics)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Chef d'équipe, encadrement / coordination d'équipe - Gestionnaire comptable, marchés publics - Assistant de direction - Régisseur d'avance et de recette - Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel, qualification (responsabilité particulière) - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Chargé d'étude - Gestionnaire technique	14 650 €	6 670 €	1 995 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Responsable de service - Coordination d'un service - Conduite de dossiers complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Adjoint au responsable de service - Expertise technique importante	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Agent polyvalent - Agent de restauration - Sujétions particulières ou qualifications particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un ou plusieurs services - Gérer ou animer plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Responsable de secteur - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services - Fonction induisant expertise	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité, d'usagers - Animateurs	14 650 €	6 670 €	1 995 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Groupe 1	Sous-groupe 1-1 - Responsable de service Sous-groupe 1-2 - Responsable de secteurs - Encadrement de proximité - Sujétions, qualifications, expertise	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	Sous-groupe 2-1 - Responsable de site - Référent de structure Sous-groupe 1-2 - Agent d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
MEDECINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction de la santé publique	43 180 €	-	7 620 €
	Groupe 2	- Médecin coordinateur - Médecin clinicien - Médecin de santé publique - Médecin spécialiste	38 250 €	-	6 750 €
	Groupe 3	- Médecin de prévention - Médecin du travail	29 495 €	-	5 205 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	14 000 €	-	1 680 €

	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	13 500 €	-	1 620 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	13 000 €	-	1 560 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMÉDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
SAGES-FEMMES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PÉDICURES PODOLOGUES, ERGOTHÉRAPEUTE, PSYCHOMORCIEN, ORTHOPTESTE, TECH LABO, MANIPULATEUR, TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	4 860 €	1 090 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure- Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Travailleur familial - Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de soins ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- En charge d'une direction	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- En charge de secteurs transversaux - Fonction d'expert	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un service - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité	14 650 €	6 670 €	1 995 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Encadrement de proximité - Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives - Sujétions et qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

- Rappeler que la part fixe (IFSE) est cumulable avec :
 - L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...)
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)
 - Sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...)
 - La prime spéciale d'installation,
 - Le complément de rémunération, versée en deux fois

- Valider les bénéficiaires du CIA : l'ensemble des agents publics permanents éligibles, percevant une IFSE, ayant au moins un an d'ancienneté à la date du 31 décembre de l'année N et n'ayant eu aucune sanction disciplinaire sur l'année N.
- Valider Les critères d'évaluation du CIA :
 - La préparation de l'entretien (5%)
 - Le présentéisme, (5 %)
 - Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent, (60%)
 - L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif, (30%)

Le CIA est évalué lors des entretiens annuels selon une grille d'évaluation et versé au mois d'avril de l'année N+1. Une enveloppe globale est déterminée annuellement, lors du BP, permettant de fixer un montant de référence maximal par agent. Il est proposé qu'il soit identique quel que soit le grade ou la fonction de l'agent.

- Valider les règles de maintien ou de suspension de l'IFSE :
 - En cas d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE à partir du 91^{ème} jour de maladie calculées sur la base d'une année glissante,
 - En cas d'absence pour congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, suppression de l'IFSE à partir du 91^{ème} jour de maladie
 - En cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption et également en cas d'absence pour accident de travail ou de service et maladie professionnelle. Le RIFSEEP est maintenu.
- Décider que les présentes dispositions prennent effet le 1^{er} novembre 2024.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

4. AVENANT N°4 AU PROTOCOLE DES 1 607 HEURES

Rapporteur Monsieur le Maire

Lors de la réunion bilan de la mise en place du protocole des 1 607h du 3 juillet 2024, les agents et/ou leurs représentants dans chacun des services ont demandé quelques ajustements afin d'éclaircir certains points du protocole sur le temps de travail :

- Modification du temps de travail des nouveaux animateurs à 36h30 au lieu de 37h30, (Article 9)
- Confirmation du temps de travail des agents de la crèche à 37h, (Article 9)
- Confirmation du dispositif dérogatoire pour les agents ayant une pause méridienne inclus dans leur temps de travail pour nécessité de service dans le cadre de la mise en place des titres restaurant, (article 10)
- Précision sur le délai de dépôt des demandes de congés, (Article 18)
- Validation de l'ouverture et l'alimentation d'un Compte Epargne Temps (CET) par la directrice, la directrice ressources et la Directrice Générale des Services, (Article 27)

- Absence d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour suivi médical pour maladie grave, mais possibilité du responsable de modifier l'emploi du temps de la semaine afin de libérer l'agent, (Article 50)
- Nouvelle charte sur le télétravail et nouveau formulaire de télétravail. (Article 62)

Suite à la présentation en Comité Social Territorial (CST) du 23 septembre 2024 et en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver à compter du 1^{er} novembre 2024, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'application sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité d'Igny citées dans l'avenant n°4.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au protocole sur l'organisation du temps de travail ainsi que tous les documents liés à cet avenant.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties de Prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence (fixé à 35 euros) soit une participation minimum de 7€ par mois et par agent.

La participation financière actuelle de la commune bénéficiant au personnel adhérent au contrat groupe VyV est fixée dans la limite de 15 € net par agent. Il est proposé de la maintenir selon les modalités définies ci-dessous :

Catégorie C	100% de la cotisation totale
Catégorie B	50% de la cotisation totale
Catégorie A	25% de la cotisation totale

Suite à la présentation en Comité Social Territorial (CST) du 23 septembre 2024 et en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

6. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur Duro

Dans la salle des Ruchères, le matériel ci-dessous n'étant plus utilisé par les services, il est proposé de le mettre en vente aux enchères :

- 7 tables rondes de 150 cm de diamètre
- 9 tables rectangulaires de 180/80 cm
- 5 chariots de rangement

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :
 - 7 tables rondes de 150 cm de diamètre
 - 9 tables rectangulaires de 180/80 cm
 - 5 chariots de rangement
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

7. CONVENTION DE CESSION DE L'ORGUE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Duro

L'orgue de l'église Saint-Pierre ayant été mis au rebut pour cause de vétusté, l'association paroissiale d'Igny a acquis un nouvel instrument d'un montant de 5 186,46 €.

Cependant, l'église étant classée à l'inventaire des monuments historiques et étant propriété de la collectivité, l'achat aurait dû être réalisé directement par la Commune.

Aussi, l'orgue étant actuellement à la propriété de l'association paroissiale d'Igny, il convient de faire une convention de cession afin de régulariser l'achat de l'instrument et, ainsi, l'intégrer au patrimoine communal.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de cession de l'orgue au bénéfice de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession de l'orgue au bénéfice de la commune.

VOTE : unanimité

8. ALLOCATION FINANCIERE AU PRETRE D'IGNY AU TITRE DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière circulaire du 9 mars 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'indemnité de gardiennage de l'église au prêtre, pour l'année 2024 et les années suivantes.

VOTE : unanimité

9. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur Monsieur Duro

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi, il est proposé de constituer une provision de 10 000,00 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de constituer une provision de 10 000 € pour créances douteuses,

- Imputer la dépense sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

VOTE : unanimité

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMITIÉS EN EUROPE ET JUMELAGE D'IGNY »

Rapporteur Monsieur Duro

En date du 9 septembre 2024, la commune a reçu un dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association « Amitiés en Europe et Jumelage d'Igny ».

Cette dernière demande 2 500€ pour promouvoir des rencontres avec les villes de Crewkerne et Bristol en Angleterre.

Considérant que l'association n'a pas reçu de subvention en 2024, et suite à la présentation en Commission Ressources le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Amitiés en Europe et Jumelage d'Igny ».

VOTE : unanimité

11. CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) D'IGNY – AVENANT N°1

Rapporteur Monsieur Duro

Pour mémoire, le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) est un engagement de la Région Ile-de-France et de la commune d'Igny en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements sur 3 ans, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable afin de financer des réalisations concourant à l'aménagement, à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le CAR d'Igny, approuvé par la délibération de la commission permanente du Conseil régional N° CP 2022-407 du 10 novembre 2022, et signé le 1^{er} décembre 2022, comprend 2 opérations d'aménagement :

- La réhabilitation du Centre Technique Municipal pour laquelle la Région a retenu une assiette subventionnable de 300 000 € HT, et attribué une subvention de 150 000 € votée lors de la commission permanente N°CP 2022-407 du 10 novembre 2022
- Construction d'une cantine scolaire pour laquelle la Région a retenu une assiette subventionnable de 1 700 000 € HT et attribué une subvention régionale de 850 000 € votée lors de la commission permanente N°CP 2023-017 du 25 janvier 2023.

Conformément au règlement d'intervention du dispositif régional et aux dispositions contractuelles de la convention-cadre, la commune d'Igny sollicite un avenant à ce contrat afin de substituer l'opération de réhabilitation du Centre Technique Municipal par le projet de requalification de la rue de l'Eglise et de l'impasse J.B. Corot.

L'étude sur la réhabilitation du Centre Technique Municipal a été suspendue, afin de mener une réflexion plus globale sur cet équipement. Cette réflexion ne sera pas menée avant l'expiration de la convention de 3 ans passée avec la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

Considérant la subvention régionale de 150 000 € attribuée pour l'opération de « réhabilitation du Centre Technique Municipal » par application du taux d'intervention maximal de 50% fixé dans le

règlement d'intervention du CAR, la subvention régionale pour le nouveau projet de « requalification de la rue de l'Eglise et de l'impasse J.B. Corot » ne peut s'inscrire que dans cette subvention plafond de 150 000 € sur la base d'une assiette subventionnable plafonnée à 300 000 € HT.

Considérant le coût de la nouvelle opération de « requalification de la rue de l'Eglise et de l'impasse J.B. Corot » à hauteur de 1 350 000 € HT, la subvention régionale sollicitée est de 150 000 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le changement d'une opération dans le Contrat d'Aménagement Régional
- S'engager à :
 - o Solliciter un avenant n°1 au contrat-cadre signé le 1^{er} décembre 2022 par la Région et la ville d'Igny,
 - o Approuver le programme de la nouvelle opération, requalification de la rue de l'Eglise et de l'impasse J.B. Corot, estimée à 1 352 995,00 € HT, son plan de financement et le nouvel échéancier prévisionnel de réalisation du contrat tels qu'annexés à la présente délibération,
 - o Participer financièrement au coût de l'opération selon les dispositions légales en vigueur concernant la participation minimale du maître d'ouvrage,
 - o Déposer un dossier relatif à la nouvelle opération qui se substitue au projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal, pour l'attribution de la subvention régionale afférente par la commission permanente du Conseil régional,
 - o Ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention régionale relative à cette nouvelle opération,
 - o Mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logotype de cette dernière dans toutes actions de communication,
 - o Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

12. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N° 23MA24 D'EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTES TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES

Rapporteur Monsieur Duro

La publication pour le choix du prestataire pour les titres restaurant a été faite le 14 juin 2024 avec un délai de dépôt des offres jusqu'au 16 juillet 2024. 3 offres ont été déposées, 2 seulement sont recevables.

L'analyse est en cours au moment de l'envoi des convocations.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2024 et à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le marché 23MA24 d'émission, fourniture et livraison de cartes titres restaurant dématérialisés à l'entreprise EDENRED SAS
- Préciser que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans,
- Acter que l'accord-cadre à bons de commande, mono attributaires, est conclu avec engagement sur les montants annuels sans minimum, montant maximum : 200 000 € HT. La ville est exonérée de frais de gestion.

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité

13. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 11 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur Monsieur Duro

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet les évaluations et les ajustements dans le cadre de compétences transférées.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024.

VOTE : unanimité

14. DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 AU BUDGET VILLE POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Une Décision Modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle s'explique comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

La commune doit faire face à quelques dépassements de crédits et notamment :

- Chapitre 011, charges à caractère général (- 202 076,72 €) :

Le montant d'équilibre prévu au BP 2024 va être transféré au chapitre 65 pour le paiement de l'indemnité d'éviction du Balto (-323 000€). Les principales augmentations de ce chapitre concernent l'entretien de la voirie (nettoyage + 25 500 € et réparation voirie + 40 000 €) et + 46 000€ concernant le coût des repas du portage avec le nouveau marché qui a commencé en août 2023.

- Chapitre 012, dépenses de personnel (+ 51 223,00 €) :

L'augmentation est due principalement aux 2 tours des législatives qui n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du budget et à des pénalités URSSAF de 2023.

- Chapitre 014, atténuation de produits (- 145 016,00 €) :

Suite à une nouvelle procédure de comptabilisation de la taxe de séjour (voir délibération 2024-07-11-08), il y a été retiré du budget 120 000,00 € en dépense mais aussi en recette (chapitre 73), car les parts départementale et régionale ne transitent plus sur les comptes de la ville.

- Chapitre 65, Autres charges de gestion courante (375 804.72 €) :

A ce chapitre, est prévue l'indemnité d'éviction pour le Balto de 340 000 €.

Les autres chapitres :

- Réajustement des dotations aux amortissements (+70 000,00€) suite à la mise en place de la M57 et du prorata temporis sur les amortissements.
- Réajustement des intérêts d'emprunt suite aux emprunts faits sur le 1^{er} semestre 2024.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est surtout marquée par :

- Le commencement des études pour l'amélioration énergétique des écoles
- Le réajustement du fond de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et des dernières factures que la CPS n'a pas pris en mandatement mais pris en compte dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Les études de végétalisation pour les écoles Charles Perrault et Joliot Curie
- L'acquisition du local de l'ancien kebbab
- La préemption d'un commerce rue Pierre Lescot
- Le décalage des travaux du CSBB en fin d'année.

Pour équilibrer les sections, un prélèvement du fonctionnement vers l'investissement est prévu sur la DM de 90 000€ ainsi qu'un emprunt de 459 685,13€.

La Décision Modificative N°1 se présente de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE N°1	REPORTS	TOTAL BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 138 452,67	-202 076,72	0,00	4 936 375,95
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 717 893,00	51 223,00	0,00	8 769 116,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	527 733,45	-145 016,00	0,00	382 717,45
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 850 000,00	70 000,00	0,00	1 920 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 026 865,02	375 804,72	0,00	1 402 669,74
66 - CHARGES FINANCIERES	266 800,00	19 500,00	0,00	286 300,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	2 000,00	0,00	4 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 539 744,14	261 435,00	0,00	17 801 179,14
RECETTES				
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	74 679,23	0,00	0,00	74 679,23
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	76 700,00	28 700,00	0,00	105 400,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	600 000,00	-50 000,00	0,00	550 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	1 665 564,73	56 875,06	0,00	1 722 439,79
73 - IMPOTS ET TAXES	12 169 325,00	35 810,00	0,00	12 205 135,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 350 800,00	104 085,35	0,00	2 454 885,35

75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	601 675,18	83 964,59	0,00	685 639,77
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	2 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 539 744,14	261 435,00	0,00	17 801 179,14
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
040	- OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000,00	-50 000,00	0,00	550 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	2 059 372,01	0,00	0,00	2 059 372,01
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 040 332,00	0,00	0,00	1 040 332,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	343 865,86	143 391,60	189 574,35	676 804,81
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	567 151,66	110 634,58	665 620,44	1 343 406,68
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 656 962,92	290 663,12	337 786,40	4 285 412,44
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 592 001,00	341 997,03	24 930,41	1 958 928,44
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	6 000,00	1 145,00	0,00	7 145,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	51 150,00	0,00	51 150,00
OPERATION 20190071 - ESPACE DE GLISSE		1 310,00	0,00	142 435,90	143 745,90
OPERATION 20190081 - CSBB		1 309 233,60	-503 635,60	46 584,77	852 182,77
OPERATION 20210081 - CANTINE		2 158 976,08	-130 000,00	2 005 092,60	4 034 068,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 335 205,13	255 345,73	3 411 997,87	17 002 548,73
RECETTES					
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	525 654,91	0,00	0,00	525 654,91
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS	1 356 254,33	-630 000,00	0,00	726 254,33
040	- OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000,00	70 000,00	0,00	1 920 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	2 059 372,01	0,00	0,00	2 059 372,01
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	981 150,00	-63 178,74	0,00	917 971,26
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 719 712,20	328 839,34	2 499 672,00	5 548 223,54
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 755 387,55	459 685,13	0,00	4 215 072,68
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATION 20190071 - ESPACE DE GLISSE		0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATION 20190081 - CSBB		160 000,00	0,00	336 000,00	496 000,00
OPERATION 20210081 - CANTINE		1 000 000,00	0,00	1 598 934,00	2 598 934,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 247 531,00	255 345,73	2 499 672,00	17 002 548,73

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2024 telle que présentée ci-dessus.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JB COROT AU TITRE DU « FONDS VERT » AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur Monsieur Duro

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant :

- La performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Le « fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'Etat.

Néanmoins, il est nécessaire de veiller à :

- Ce que les projets présentés respectent la réglementation environnementale existante,
- L'articulation des projets financés avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- L'articulation des mesures financées par le « fonds vert » avec le reste de l'action territoriale.

Le projet pressenti pour la ville d'Igny est la rénovation énergétique de l'école JB Corot :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Modernisation de la chaufferie
- Pose de panneaux solaires photovoltaïques

Le coût de la rénovation énergétique de l'école JB Corot est estimé à 570 000 € ht, pour un gain énergétique estimé à 38%.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

16. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRÛLES (CSBB)

Rapporteur Monsieur Duro

Le marché des travaux du CSBB a été notifié le 7 mai 2024 mais les travaux n'ont pas pu commencer fin juin car il manquait l'acceptation de la Déclaration Loi sur l'Eau (DLE). Pour la sincérité du budget 2024, il convient de réajuster l'AP/CP dans ce sens.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération BP 2024 du 28 mars 2024 n° 2024-03-28-16)

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des montants par année					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 764 989,46 €	22 358,40 €	36 812,69 €	1 355 818,37 €	100 000,00 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
RECETTES	1 080 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €	496 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications du budget en DM 2024 :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des montants par année					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 782 503,86 €	22 358,40 €	36 812,69 €	852 182,77 €	621 150,00 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
RECETTES	1 080 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €	496 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

VOTE : unanimité

17. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE

Rapporteur Monsieur Duro

Le réajustement de l'AP/CP n'est pas conditionné par l'avancée des travaux et des études supplémentaires mais par la suppression d'une partie des études prévues en 2024 d'un montant 130 000 €.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération BP 2024 du 28 mars 2024 n° 2024-03-28-17)

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des montants par année				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	6 350 681,45 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	4 164 068,68 €	785 000,00 €	51 544,47 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	2 598 934,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications du budget en DM 2024 :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des montants par année				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	7 092 936,98 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	4 034 068,68 €	1 708 800,00 €	0,00 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	2 598 934,00 €	0,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

VOTE Pour : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Contre : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

18. MODIFICATION ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE GLISSE

Rapporteur Monsieur Duro

Une autorisation de programme n°20190071 a été créée pour la création d'un espace de glisse par délibération du Conseil municipal, le 1^{er} décembre 2022, et a été modifiée par plusieurs délibérations.

Les travaux liés à la création d'un espace de glisse sont achevés et l'ensemble des situations financières est désormais acquitté pour un montant total de 828 096,57 € TTC.

Il convient de modifier l'AC/CP et de la clôturer comme suit :

Espace de glisse	Montant initial de l'autorisation de programme AP	Montant final de l'autorisation de programme AP	Ecart
DEPENSES	667 218,50 €	828 096,57 €	+ 160 878,07 €
RECETTES	356 510,00 €	356 510,00 €	0,00 €

Répartition des crédits de paiement		
	DEPENSES	RECETTES
CP 2022	0,00 €	0,00 €
CP 2023	685 334,65 €	356 510,00 €
CP 2024	142 761,92 €	0,00 €
TOTAL CP	828 096,57 €	356 510,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification et la clôture de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

VOTE : unanimité

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES D'IGNY ET DE VAUHALLAN POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VEHICULES DE VAUHALLAN

Rapporteur Monsieur Duro

La commune d'Igny propose à la commune de Vauhallaan de faire entretenir son parc automobile par le service garage d'Igny.

Cette mise à disposition de service a pour objet la réalisation des missions suivantes :

- Une révision annuelle des véhicules suivant les recommandations du constructeur
- La préparation des véhicules pour le passage au contrôle technique
- Les menus travaux de mécanique et de carrosserie en cas de pannes ou de dégradations.

Pour l'exercice de ces missions, la ville met à la disposition de la commune de Vauhallaan, un agent de la commune à hauteur de 20 heures par an.

Un état des heures effectuées sur le parc automobile de Vauhallaan sera fait annuellement.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement tous les ans, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'échéance.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de service entre les communes d'Igny et de Vauhallaan pour l'entretien courant des véhicules de Vauhallaan
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service entre les communes d'Igny et de Vauhallaan pour l'entretien courant des véhicules de Vauhallaan ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

20. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS SUR LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATION SANITAIRE (FNPEIS) DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE L'ESSONNE

Rapporteur Madame Maloizel

Cet appel à projets a pour objectif principal de soutenir et promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées, des enfants de moins de 3 ans et leurs parents, des enfants, adolescents et jeunes adultes afin de les accompagner vers un changement durable en matière d'habitudes alimentaires, de pratiquer une activité physique régulière et de limiter la sédentarité.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) prévoit un budget dédié au déploiement d'actions locales innovantes de prévention. La thématique de la nutrition a été retenue par la CNAM, non par son caractère nouveau, mais parce que ce thème ne figurait pas parmi les appels à projets « classiques » alors même que la nutrition constitue un déterminant majeur en santé.

Deux études témoignent d'une insuffisance des recommandations alimentaires et réaffirment la nécessité de renforcer les moyens d'interventions pour promouvoir une alimentation favorable à la santé auprès du plus grand nombre.

La Ville souhaite s'inscrire dans cet appel à projets dans le cadre de différentes actions proposées au sein du Patio lors de la semaine du bien-être et de l'estime de soi et au sein de la résidence Les Belleaunes pour la mise en place de 7 ateliers autour de la nutrition pour les seniors

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024 et en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre l'appel à projets du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire de la CPAM de l'Essonne
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

21. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « ALPHABET IGNY »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Alphabet Igny » a pour vocation d'apprendre, à toute personne intéressée, la langue française, de développer des connaissances élémentaires, afin de favoriser l'insertion et les échanges et d'aider à la rédaction de documents.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Alphabet Igny » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Alphabet Igny »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Alphabet Igny » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « DESSINE-MOI UN MOUTON »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Dessine-moi un mouton » a pour vocation de proposer un soutien scolaire (enfants du CP au CM2) sur proposition des enseignants en plus d'un atelier de français pour adultes adhérents à la MJC. Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Dessine-moi un mouton » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Dessine-moi un mouton »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Dessine-moi un mouton » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE L'ESPOIR »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Les jardins de l'espoir » a pour vocation de soutenir une école et une cantine d'un village rural de Madagascar (Fiekena) grâce à la revente de produits artisanaux traditionnels.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Les jardins de l'espoir » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Les jardins de l'espoir »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Les jardins de l'espoir » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES MARAUDEURS DU BONHEUR »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Les maraudeurs du bonheur » a pour vocation de donner des denrées alimentaires, des vêtements et des produits d'hygiène et d'agir avec les services de la ville.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Les maraudeurs du bonheur » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Les maraudeurs du bonheur »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Les maraudeurs du bonheur » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

25. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « RAYONS DE SOLEIL »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Rayons de soleil » a pour vocation d'accueillir et d'écouter des adhérents et visiteurs traversant un moment difficile dans leur vie ou voulant simplement rompre la solitude.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Rayons de soleil » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Rayons de soleil »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Rayons de soleil » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

26. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Secours catholique » a pour vocation de stocker et distribuer des denrées alimentaires et de participer à des actions communes avec les services de la commune.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Secours catholique » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Secours catholique »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Secours catholique » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « TOUCHE D'ESPOIR »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« Touche d'espoir » a pour vocation d'aider aux devoirs (le soir en semaine), de donner des cours de soutien niveau collège et lycée (le samedi) et de donner des cours de renforcement (les petites vacances scolaires).

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « Touche d'espoir » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Touche d'espoir »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Touche d'espoir » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -

Départ de M. DURO à 21h01 : pouvoir à M. BRISSEAU

- - oOo - - -

28. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ÎLE-DE-FRANCE (PDMIF) ARRETE EN CONSEIL REGIONAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Dès 2022, Ile-De-France Mobilités (IDFM) a engagé la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014, conformément aux dispositions des articles L 1214-24 à 28 du Code des transports.

Arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024, le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Le Plan des mobilités en Île-de-France vise, à l'horizon 2030, à :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Dans ce cadre, la Ville demande :

- L'inscription à ce plan des mobilités d'une ligne de bus régulière Nord/Sud avec une origine/destination Châtenay-Malabry T10 - Campus Paris-Saclay desservant Verrières-le-Buisson, la gare d'Igny, le quartier Joliot Curie et le quartier haut Plateau-Gommonvilliers.
- L'augmentation des fréquences des lignes de bus aux heures de pointe, en soirée et le week-end

- L'inscription définitive de la gare du Pileu avec un calendrier prévisionnel
- La création d'un axe cyclable transversal sur la route de Vauhallaan (axe départemental – RD60) permettant de relier la coulée verte de Massy (via l'avenue Jean Jaurès à Igny) à Saclay par le chemin du Trou Rouge
- Le déploiement des rames PMR sur la ligne V du RER
- La réalisation d'un parking vélo sécurisé à la gare d'Igny en améliorant le mode de réservation.

En application de l'article L 1214-25 du Code des transports, et suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de plan des mobilités en Ile –de-France.

L'ensemble des pièces composant le PDMIF est consultable sur le site <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-des-mobilites-en-ile-de-france-en-route-vers-le-zero-carbone>

VOTE : unanimité

29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LA GESTION ET L'ANIMATION D'UNE BERGERIE PEDAGOGIQUE

Rapporteur Madame Métivier

La ville d'Igny a pour volonté de développer et de sensibiliser le grand public à la biodiversité et à la protection de la nature, tout en redonnant sa place à la nature dans le milieu urbain.

L'association « Les Bergeries en ville » élabore des projets écologiques et éducatifs qui visent à redonner à la nature une place centrale dans les villes. Grâce à l'association, la bergerie pédagogique sera un outil de pédagogie active à destination des scolaires, des périscolaires et également du grand public. Une bergerie en activité permettra d'avoir des moutons pour l'éco-pâturage et de sensibiliser les Ignissois au métier de berger.

La bergerie pédagogique se situera de manière provisoire au boulodrome Mathurin Allenou d'Igny jusqu'à la création de la maison de la nature qui s'implantera à la gare d'Igny.

La commune met à disposition de l'association, pour l'exercice de ses activités, les biens mobiliers et locaux désignés :

- Un chalet pour recevoir le public et pour ranger le matériel
- Du mobilier (chaises, tables, tableaux, etc...)
- De l'eau et de l'électricité
- Des toilettes.

En contrepartie, l'association animera des ateliers à destination des scolaires et des périscolaires suivant un calendrier bien défini durant les semaines de printemps et d'été (hors vacances scolaires).

La bergerie pédagogique sera ouverte aux scolaires et périscolaires tous les matins du lundi au vendredi en période de printemps et d'été pour la première année. Un planning d'ouverture lors des vacances scolaires sera mis en place. La bergerie pédagogique sera également ouverte au public (avec un tarif de visite proposé par l'association) le samedi matin aux mêmes périodes.

La bergerie pédagogique d'Igny abritera notamment différents animaux d'élevage traditionnel comme les moutons, les lapins, les poules, cochons d'inde, etc...

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 septembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition annuelle de locaux municipaux pour la gestion et l'animation d'une bergerie pédagogique par l'association « Les Bergeries en ville »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annuelle de locaux municipaux pour la gestion et l'animation d'une bergerie pédagogique par l'association « Les Bergeries en ville », ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

30. CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÉGIENS, LYCÉENS ET ETUDIANTS IGNISSOIS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis 2017, la ville d'Igny, dans le cadre de sa volonté de favoriser l'usage des deux roues adaptés à la circulation en ville, accorde une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), par foyer fiscal et par période triennale.

Toujours dans la même initiative de promouvoir un mode de déplacement respectueux de l'environnement notamment de privilégier la mobilité douce en ville, la ville d'Igny décide également d'attribuer une subvention aux collégiens et lycéens et étudiants ignissois jusqu'à 25 ans, pour l'achat d'un vélo correspondant sans assistance électrique à un forfait de 100 euros ttc par vélo, par période triennale, respectant une limite maximum de 2 vélos par famille.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les pétitionnaires devront déposer par mail un dossier de demande de subvention auprès du service développement durable à l'adresse : developpementdurable@igny.fr.

La convention relative à l'attribution de cette subvention ainsi que la liste des documents à fournir sont présentées en annexe de cette délibération.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention par collégien, lycéen et étudiant ignissois jusqu'à 25 ans pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique correspondant à un forfait de 100 euros ttc par vélo, par période triennale, respectant une limite maximum de 2 vélos par famille ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

31. ÉLABORATION D'UNE DEMARCHE VISANT A REGLEMENTER L'ABATTAGE OU L'ARRACHAGE D'ARBRES POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ESPACES NATURELS

Rapporteur Monsieur Moison

En France, tout patrimoine arboré est sous la responsabilité de son propriétaire sauf si des mesures précises figurent au Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est le cas dans notre PLU pour les arbres remarquables conformément à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

L'arbre est un être vivant qui participe à la qualité du paysage, joue un rôle crucial dans la biodiversité, offre un habitat et une nourriture pour une multitude d'organismes, aide à réduire la chaleur et a un impact significatif sur la qualité de l'air. C'est également un symbole de vie apaisant qui contribue au bonheur des Ignysois.

Ville d'Igny s'est engagée dans la protection, dans la préservation ainsi que dans la valorisation de son patrimoine naturel, notamment en réalisant un inventaire de la biodiversité, en identifiant progressivement les arbres remarquables afin de les inscrire dans le PLU et en sensibilisant les Ignysois à des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme la permaculture.

Enfin, la commune assure un rôle de conseil auprès des propriétaires qui possèdent une parcelle en zone N et qui souhaitent la sécuriser afin d'écartier tout risque de chute sur des parcelles voisines ou des habitations.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instituer l'obligation de déclarer tout abattage ou arrachage d'arbres situés en zone d'espaces N du PLU, regroupant les espaces naturels, les prairies et les espaces boisés de la commune.

Cette déclaration se fera par le biais d'un formulaire de déclaration préalable à déposer au service développement durable.

L'instruction des déclarations préalables d'abattage ou d'arrachage d'arbres sera effectuée par le service Développement Durable. Le délai d'instruction d'une déclaration d'abattage d'arbres sera de deux mois ou d'un mois si un risque pour la sécurité des personnes ou des biens est avéré.

Les critères d'instruction et d'autorisation reposeront sur le respect du PLU (replanter pour chaque abattage), l'état sanitaire des végétaux sur présentation d'un diagnostic phytosanitaire et la sécurité des personnes ou des biens en cas de risque de chute d'arbre (arbre en fin de vie ou arbre trop grand et trop proche d'habitations).

Enfin, le suivi des travaux d'abattage autorisés et les replantations d'arbres feront l'objet d'un contrôle par les services municipaux.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la formalisation d'une démarche de déclaration préalable pour l'abattage ou l'arrachage des arbres dans la zone N du PLU
- Autoriser la mise en place d'une déclaration d'autorisation préalable d'abattage ou d'arrachage d'arbres en zone N du PLU
- Dire que les demandes d'autorisations préalables d'abattage ou d'arrachage d'arbres seront déposées au service développement durable
- Dire que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse (IgnyMag), et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

VOTE : unanimité

32. CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES JETS DE MÉGOTS AU SOL ET DE LA SENSIBILISATION A LA PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur Madame Métivier

Alcome est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. A ce titre, il assure, auprès de l'État, les obligations des fabricants de tabac concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission est la réduction de 40 % des mégots dans l'espace public d'ici à 2027. En France, ce sont en effet 7,7 milliards de mégots qui sont mal jetés tous les ans. Le but de l'éco-organisme est de réduire ce chiffre à 3 milliards.

Alcome accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol. L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

Ainsi, la Ville d'Igny peut prétendre à :

- Une aide financière à hauteur de 1,08€ / habitant soit 11 000 € selon le dernier recensement ;
- La distribution de cendriers de poches (50 par tranche de 1 000 habitants soit environ 550 cendriers) ;
- La mise à disposition de dispositifs de collecte (enlèvement gratuit des mégots par unité de 100 kg collectés par la collectivité). Pour ce, la collectivité doit contractualiser avec Alcome en suivant les étapes suivantes :
 - l'inscription sur le portail Alcome ;
 - la prise d'une délibération ;
 - la signature d'un contrat d'engagement ;
 - le remplissage des annexes après signature du contrat (état des lieux des hotspots et des dispositifs existants sur le territoire, plan de communication, vidage des cendriers, ainsi que l'organisation de la salubrité publique) ;
 - en année N+1, la collectivité envoie le bilan annuel listant les actions écoulées ;
 - le versement financier en année N+1.

Dans le cadre du contrat, la commune s'engage à :

- Réaliser un état des lieux des hotspots (zones identifiées avec un nombre considérable de mégots)
- Déployer un plan de communication afin de lutter contre les jets de mégots et de sensibiliser les habitants
- Travailler sur le volet répression
- Produire un bilan communal annuel.

La première année, pour un coût estimé à 9 000 € ttc au Budget Primitif 2025, la ville se chargera, également, de l'achat ainsi que de la mise en place des dispositifs de rue suivant un quota imposé par Alcome, notamment, l'installation de 10 éteignoirs pour 1000 habitants (103 éteignoirs au total) et d'1 cendrier de rue pour 1000 habitants (11 cendriers au total).

En termes de collecte des mégots, la commune réalisera sa propre collecte sur le territoire. Toutefois, Alcome s'engage à enlever gratuitement les mégots ramassés et stockés par la commune à partir d'une quantité de 100 kg.

Un arrêté portant l'interdiction de jeter des mégots de cigarette sur la voie publique sera à mettre en place par la commune dans le cadre du contrat avec Alcome.

Un arrêté spécifique pour réglementer les actions en faveur de la propreté des espaces publics et de la réduction spécifique des mégots peut être signé également par la collectivité.

La durée du contrat avec Alcome court jusqu'en 2027, qui correspond à la durée de l'agrément d'Alcome.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la signature du contrat entre la Ville et ALCOME,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

33. MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DES PARCELLES EX ZONE D'EMPLOI D'IGNY AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Il a été porté à la connaissance de la commune par les futurs acquéreurs des parcelles AH 305 et AH 306 que ces parcelles ainsi que toutes les autres comprises dans l'ex Zone d'emploi d'Igny sont soumises à un cahier des charges d'un lotissement. Or, les règles édictées dans ce document caduc à l'égard de l'administration restent opposables car étant de nature contractuelle.

Cette situation crée une instabilité juridique à de multiples niveaux :

- Premièrement en ce qui concerne les règles applicables par les propriétaires de l'actuelle zone d'activité en cas de réalisation de travaux pour l'amélioration de leur bâti,
- Deuxièmement car les règles du cahier des charges rentrent en totale contradiction avec l'arrêté n°2022-368, en date du 1^{er} février 2022. Arrêté dans lequel, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Igny avec le projet de requalification urbaine du site Sablière, qui a pour vocation de restructurer l'une des entrées de la ville, tout en répondant de manière qualitative à la carence de logements sociaux (loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)).

De fait, afin de remédier à cela, le Code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente peut, après enquête publique et par délibération, modifier les cahiers des charges pour les mettre en concordance avec le PLU.

Par conséquent, par arrêté n°2024-473 en date du 1^{er} juillet 2024 a été prescrit l'enquête publique relative à la mise en concordance des règles du cahier des charges du lotissement ex Zone d'emploi d'Igny avec le PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 19 août 2024 au 2 septembre 2024 et a été menée conformément à la décision N°E24000038/78 du 13 juin 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et par Monsieur Patrick GAMACHE en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement :

- Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur
- Le commissaire a fait part à la commune de quelques questionnements
- Une réponse lui a été apportée sous les 15 jours.

Enfin suite à cette réponse, le rapport et les conclusions de Monsieur Patrick GAMACHE ont été positifs. En d'autres termes, un avis favorable a été émis par ce dernier.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en concordance du cahier des charges de l'ex Zone d'emploi d'Igny avec le règlement du PLU tel qu'annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités inhérentes à cette opération.
- Dire que la mise en concordance sera décidée par arrêté du Maire après délibération du Conseil municipal.

VOTE : unanimité

34. CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION FACE AU COLLEGE CLAUDINE HERMANN AVEC LA COMMUNE DE MASSY

Rapporteur Monsieur Jouenne

Lors de la construction du collège Claudine Hermann sur la commune de MASSY et à la frontière de la commune d'IGNY, un système de vidéo protection a été mis en place de chaque côté de la rue de Vilgénis, frontière communale, afin d'assurer la prévention de la délinquance et des rixes.

Une convention, à titre gratuit, et conclue pour une durée de 5 ans entre les deux communes, doit préciser les modalités d'installation et d'exploitation du dispositif implanté côté Igny.

L'installation de la caméra ainsi que l'exploitation des images sont supportées par la commune de MASSY. La caméra est positionnée sur un mât propriété de la commune de MASSY sur la ville d'IGNY.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention relative au dispositif de vidéo protection implanté face au collège Claudine HERMANN avec la Commune de MASSY
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au dispositif de vidéo protection implanté face au collège Claudine HERMANN avec la Commune de MASSY ainsi que tous les documents et avenants s'y afférents.

VOTE : unanimité

35. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE « FOCUS NUMERIQUE »

Rapporteur Monsieur Jouenne

La Centrale d'Achat "Focus Numérique", créée sur l'initiative du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, permet de mutualiser des activités d'achat public notamment par la passation et le suivi d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs qui y auront préalablement adhéré.

Des collectivités territoriales, des organismes publics, ou plus généralement tout pouvoir adjudicateur à l'échelle nationale peuvent bénéficier des gains d'échelle ainsi générés dans un cadre juridique totalement sécurisé.

Fonctionnant sur le mode de l'intermédiation contractuelle, la Centrale d'Achat porte exclusivement sur les infrastructures, équipements et services numériques dans tous les domaines de la

transformation numérique. Les marchés de Focus Numérique sont accessibles par une simple adhésion, sans ticket d'entrée.

Dans ce cadre, le marché SÉCURIF est dédié à la sécurité urbaine et la sûreté bâtementaire et permettrait à la Commune d'étendre son système de vidéo protection en étant exonérée de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalables à l'achat public dès lors que la Centrale d'Achat garantit la légalité des opérations de passation et d'exécution des marchés publics auxquels ils recourent. Par ailleurs, des tarifs négociés de l'ordre de 7% de remise sont appliqués dans le cadre de ce marché.

En contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, l'Adhérent lui verse une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 5 % du montant total des achats Hors Taxe de l'année échue (N), taux retenu pour les pouvoirs adjudicateurs valdoisiens ou les membres de Val d'Oise Numérique,
- 7 % du montant total des achats Hors Taxe de l'année échue (N), si l'adhérent ne remplit pas la condition précédente.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de l'adhésion de la commune d'Igny à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,
- Approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique
- Approuver la cotisation annuelle fixée à 7 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à cette adhésion.

VOTE : unanimité

36. CONVENTIONS POUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES AUX MANIEMENTS DES ARMES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur Monsieur Jouenne

Les agents de Police Municipale doivent suivre une formation préalable puis une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions et notamment les armes à feu.

Ces formations doivent être assurées par un Moniteur en Maniement des Armes (MMA).

Les entrainements au maniement des armes à feu doivent se dérouler dans des locaux spécifiques et adaptés.

Afin de mutualiser les séances d'entraînement obligatoire au maniement des armes avec les communes d'Evry Courcouronnes, Palaiseau, Villejust et Saulx les Chartreux qui ont déjà conventionné ensemble, il est proposé de rejoindre cette union pour profiter d'un coût moins élevé, et être en mesure de ne pas mobiliser l'ensemble des agents du service lors d'une même séance.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- L'avenant à la convention Union de Collectivités – Polices Municipales D'EVRY-COURCOURONNES-PALAISEAU-SAULX LES CHARTREUX-VILLEJUST et IGNY - FORMATIONS D'ENTRAÎNEMENTS « INTRA - UNION » CATEGORIES : B 1^{er}, B 3^{ème} et B 6^{ème} avec la commune d'Evry-Courcouronnes (organisatrice des formations), pour son service de Police Municipale, sis Clos de la Cathédrale 91000, représentée par son maire en exercice Monsieur Stéphane BEAUDET
- La convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la société SUB-TAC, sise 1 Rue de l'Islande 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par Monsieur Raphaël Destombes
- La convention de formation pour l'entraînement au maniement des armes (BTD – GAIL) avec LVN Tactical Training, sise 21 avenue Marceau 91190 Gif-sur-Yvette, représentée par son dirigeant Monsieur Stéphane LIEVIN
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants relatifs à ces conventions.

VOTE : unanimité

37. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023 DE LA SOCIETE EGS, DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Le Maire

La Délégation de Service Public (DSP) de l'exploitation des Halles et Marchés a été confiée par délibération n° 2020-12-10-13 du 10 décembre 2020 à la société EGS à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Le délégataire verse annuellement une redevance à la ville et se rémunère sur les tarifs des droits de place payés par les commerçants. Chaque année, en vertu de l'article 20, les prix sont révisés selon une formule prescrite par le contrat de délégation. En 2023, une augmentation de 15,62% * aurait dû être appliquée.

Or, cette augmentation aurait fortement impacté les chiffres d'affaires des commerçants déjà fragilisés par le contexte inflationniste, ce qui aurait été difficilement supportable pour ces derniers.

Ainsi, la ville et le délégataire sont parvenus à un accord pour déroger totalement à cette augmentation des tarifs pour l'année 2023, par l'adoption d'un avenant n°1 à cette DSP en Conseil municipal, par la délibération n°2023-12-14-28.

Par conséquent, les tarifs des droits de place pour l'année 2023, sont les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2022. La ville a compensé la perte de cette recette auprès d'EGS.

TARIFS APPLIQUES EN 2023		
TARIFS depuis le 1^{er} janvier 2022	MARCHE DU BOURG	MARCHE DE LA FERME
Abonnés - places couvertes	2,56 €HT	4,01 €HT
Abonnés - places découvertes	1,60 €HT	1,60 €HT
Non abonnés - supplément par mètre linéaire de façade	0,67 €HT	0,67 €HT
Redevance animation par commerçant et par séance	4,45 €HT	4,45 €HT
Location de tables	0,89 €HT	0,89 €HT
Location de tréteaux	0,33 €HT	0,33 €HT

TARIFS * Avec application de l'augmentation de 15,62%	
MARCHE DU BOURG	MARCHE DE LA FERME
2,96 €HT	4,63 €HT
1,86 €HT	1,86€HT
0,77 €HT	0,77 €HT
5,15 €HT	5,15 €HT
1,03 €HT	1,03 €HT
0,38 €HT	0,38 €HT

Le rapport a été présenté par Monsieur Maurice TOLEDANO, directeur Général de la société EGS.

Les Marchés :

- Marché du Bourg (place Mendès France) : marché de plein vent le samedi de 8h à 13h00,
- Marché de la Ferme (place Stalingrad) : marché sous halle et de plein vent le jeudi et le dimanche de 8h à 13h00.

I. EXPLOITATION

- Synthèse des recettes Hors Taxes (produits perçus) relatives aux droits de place (hors recettes des animations), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Marché	2022	2023	Ecart %
Bourg	3 832,52€HT	3 753,46€HT	-2,06%
Ferme	44 328,49 €HT	46 014,40€HT	+3,80%
Total	48 161,01 €HT	49 767,86€HT	+3,34%

L'activité s'est maintenue sur le marché du Bourg, malgré l'évolution négative de 2,06%, représentant 79 € de chiffre d'affaires (CA) en moins.

Sur le marché de la Ferme, malgré la dérogation totale de la réactualisation tarifaire, deux commerçants sont restés en grandes difficultés financières (impayés) malgré les efforts consentis par la ville et EGS.

Malgré le climat inflationniste, les commerçants de la Halle de la Ferme ont maintenu leurs activités. Nous avons eu un renforcement des produits sur la catégorie abonnés (alimentaires) et un fléchissement sur la catégorie volants (produits manufacturés).

- Détail de l'ensemble des recettes HT (Hors Taxe) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

	Droit de place	Animation	Total
Abonnés marché du bourg	2 795,52€HT	694,20€HT	3 489,72€HT
Volants marché du bourg	957,94€HT	329,30€HT	1 287,24€HT
Total marché du bourg	3 753,46€HT	1 023,50€HT	4 776,96€HT
Abonnés marché de la Ferme	44 350,49€HT	6 003,05€HT	50 353,54€HT
Volants marché de la Ferme	1 663,91€HT	1 090,25€HT	2 754,16€HT
Total marché de la Ferme	46 014,40€HT	7 093,29€HT	53 107,70€HT

Le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 s'élève à 57 884,65€ HT (Total des droits de place : 49 767,86 € HT + Total animation : 8 116,80 € HT)

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes HT indique une hausse de 3,65 % (Montant total de 2022 : 55 848,78 € HT).

CA ABONNES	2023	2022	€	%
FERME	44 350,49 €	42 635,04 €	1 715 €	4,02%
BOURG	2 795,52 €	2 824,08 €	-29 €	-1,01%

47 146,01 €	45 459,12 €	1 687 €	3,71%
--------------------	--------------------	----------------	--------------

CA VOLANTS	2023	2022	€	%
FERME	1 663,91 €	1 693,45 €	-30 €	-1,74%
BOURG	957,94 €	1 008,44 €	-51 €	-5,01%

2 621,85 €	2 701,89 €	-80 €	-2,96%
-------------------	-------------------	--------------	---------------

Commerçants Abonnés :

- Sur le marché de la Ferme : les produits perçus ont progressé (+4,02% soit +1.715,45 €).
- Sur le marché du Bourg : les produits perçus sont quasi stables (-1,01% soit -28,56 €).

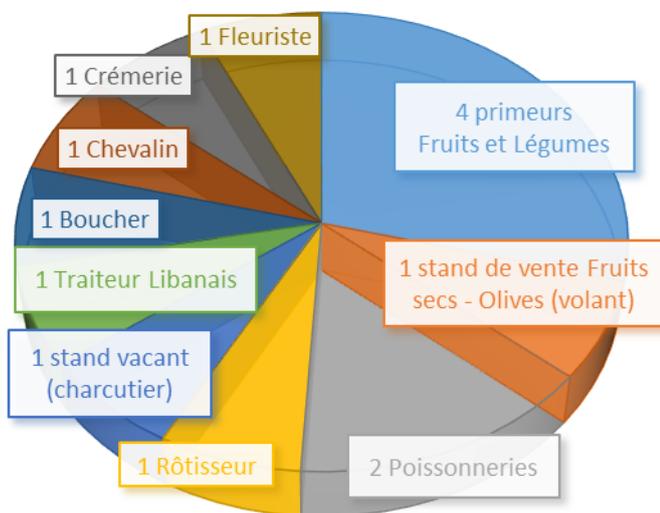
Commerçants Volants :

- Sur le marché de la Ferme : les produits perçus sont quasi stables (-1,74% soit -29,54 €).
- Sur le marché du Bourg : les produits perçus sont quasi stables (-5,01% soit -50,50 €).

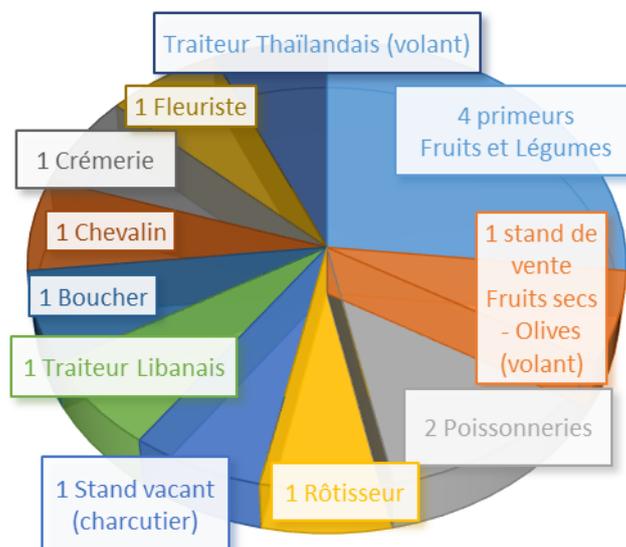
- Exploitants des marchés

a) Marché de la Ferme

RÉPARTITION DES PROFESSIONS MARCHÉ DE LA FERME - 2022



RÉPARTITION DES PROFESSIONS MARCHÉ DE LA FERME - 2023



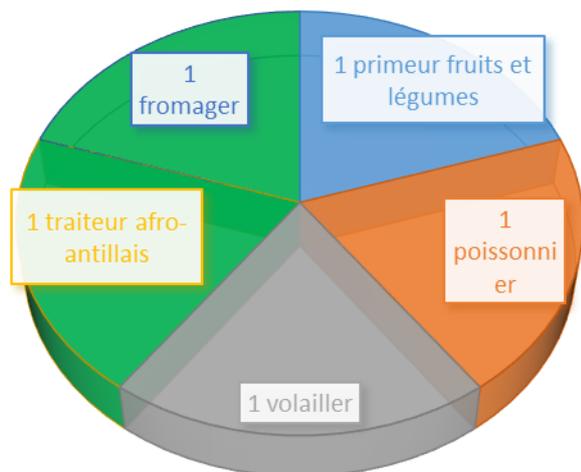
Sur ce marché, 14 stands sont habituellement attribués. Nous retrouvons d'ailleurs chaque année les mêmes catégories d'exploitants : primeurs, poissonniers, fleuriste, crémier, chevalin, boucher, traiteur libanais et le rôtisseur.

Depuis fin 2022, un traiteur thaïlandais volant a été installé et a maintenu sa présence en 2023 tous les dimanches sur le marché.

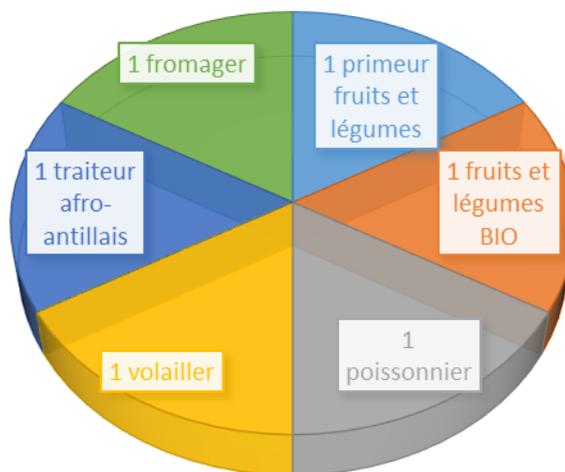
Le stand du « charcutier » a été occupé pendant 2 semaines par un commerçant vendant des produits régionaux. Mais celui-ci n'a pas souhaité maintenir son stand sur le marché de la Ferme.

b) Marché du Bourg

RÉPARTITION DES PROFESSIONS MARCHÉ DU BOURG - 2022



RÉPARTITION DES PROFESSIONS MARCHÉ DU BOURG - 2023



Sur le marché du Bourg, nous retrouvons les 3 exploitants habituels : 1 primeur, 1 poissonnier et 1 volailler, ainsi que deux exploitants volants : un traiteur afro-antillais et un fromager.
En 2023, un exploitant de fruits et légumes BIO a été installé en remplacement du primeur.

- Fréquentation

Malgré les difficultés rencontrées pour le recrutement de commerçants alimentaires et notamment dans certaines corporations, nous avons pourvu les emplacements vacants dans la halle afin qu'elle retrouve toute sa dynamique.

Nous avons installé, non sans difficulté, un commerçant en vente d'olives et fruits secs et un traiteur libanais.

Le marché du Bourg a, quant à lui, accueilli 2 marchands volants, dynamisant ce marché qui ne comptait jusqu'à présent que 3 commerçants abonnés.

II. ANIMATIONS

Les thèmes des animations sont décidés en Commission des marchés par les représentants des commerçants et sur présentation d'un programme par le Délégué.

Les commerçants ont toujours des retours positifs des cadeaux offerts pour leurs clientèles.

Le délégué ne dispose pas d'éléments tangibles relatifs à un éventuel surcroît d'activités les jours d'animation car les animations reposent essentiellement sur des cadeaux de fidélisation de la clientèle.

Dépenses animations

Animation	Montant HT
Fête des plantes	3 702,92€HT
Fêtes des Mères	3 073,89€HT
Animation de Noël	1 959,30€HT
Total	8 736,11€HT

Recettes animations

Montant HT	Marché de la Ferme	Marché du Bourg	Total
Participations des commerçants abonnés	6 003,05€HT	694,20€HT	6 697,25€HT
Participations des commerçants volants	1 090,25€HT	329,30€HT	1 419,55€HT
Total recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre	7 093,30€HT	1 023,50€HT	8 116,80€HT

Le compte animation présentait un solde créditeur d'un montant de 1 713,20 € au 31/12/2022. Ce montant total a été affecté à l'animation pour 2023 : 1 713,20 € HT + 8 116,80 € HT = 9 848,00 € TH (en 2022 : 11 570,04 € HT).

La différence entre les recettes et dépenses en animation de 2023 sera reportée sur le budget de 2024, soit un montant de 1 111,89 € HT de solde créditeur.

Le budget animation est un budget annexe à la DSP ne faisant pas partie des recettes des droits de place. A cet effet, ce budget n'influe pas sur le compte de la DSP, présenté dans le bilan financier ci-après.

III. BILAN FINANCIER

Recettes	2022	2023
Droits de places volants	2 701,89€HT	2 621,85€HT
Droits de places abonnés	45 459,12€HT	47 146,01€HT
Compensation financière	0,00€HT	4 886,43€HT
Animation	7 687,77€HT	8 116,80€HT
Récupération compteur électrique	2 900,43€HT	3 527,00€HT
Total Recettes	58 749,21€HT	66 298,49€HT

Les recettes sont en hausse grâce à la progression des produits perçus et de la refacturation des charges de fluides auprès des utilisateurs (augmentation des charges de fluides de plus de 15%).

De plus la ville a versé une compensation pour pertes de recettes dues à la dérogation totale de la réactualisation des tarifs des droits de place pour l'année 2023, soit un montant de 4.886,00 €.

Afin d'affirmer notre partenariat avec la Ville, EGS a également pris en charge 30% (2.094 €) de la non-application de la réactualisation des tarifs pour 2023.

Charges (arrondi en €)	2022	2023
Frais de personnel	23 348,00€HT	23 983,00€HT
Dotations aux amortissements	450,00€HT	450,00€HT
Assurances	1 515,00€HT	1 523,00€HT
Entretien courant et maintenance	4 949,00€HT	5 406,00€HT
EDF-Eau-Essence-Fourniture petit équipement	11 597,00€HT	11 931,00€HT
Redevance d'exploitation	3 471,00€HT	3 471,00€HT
Animations	7 687,00€HT	8 117,00€HT
Total des charges avant frais de siège	53 017,00€HT	54 881,00€HT
Frais de siège	4 700,00€HT	5 406,00€HT
Total des charges d'exploitation	57 717,00€HT	60 185,00€HT
Résultat d'exploitation avant impôts	1 031,81€HT	6 113,48€HT

Les charges (dépenses) sont également en hausse de 4,28% (2.468 €) compte-tenu de l'augmentation des fluides et des matières premières (entretien courant et maintenance).

Suite à la présentation en Commission Ressource et Sécurité le 30 septembre 2024 et en Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux concernant le rapport d'activité 2023 pour l'exploitation des Halles et marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.
- Dire que le rapport annuel 2023 de délégation est à disposition dans les locaux de l'hôtel de ville.

VOTE : unanimité

38. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE, A TITRE GRATUIT DE SALLES, DE VEHICULES ET DE MATERIEL DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conforte le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Depuis cette date, toute association sollicitant une subvention publique doit souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ayant pour objet de préciser les 7 engagements ci-dessous :

- Le respect des lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- Le respect de la dignité de la personne humaine
- Le respect des symboles de la République.

L'association qui a souscrit ce contrat doit :

- En informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet)
- S'engager à en respecter les termes
- S'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Le terme « subvention » désigne à la fois les subventions en numéraire attribuées par la collectivité, ainsi que les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, de locaux divers, de matériel, de formations dispensées gratuitement, et cætera).

Aussi, il convient d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition, à titre gratuit, incluant le Contrat d'Engagement Républicain pour les prêts ponctuels de salles, de véhicules et de matériel.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de salles, de véhicules, de matériel de la Ville aux associations incluant le Contrat d'Engagement Républicain
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de salles, de véhicules, de matériel de la Ville aux associations incluant le Contrat d'Engagement Républicain ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

39. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'IGNY ET DE MASSY RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DES ENFANTS EN UNITE LOCALE EN INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ET EN UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) EN DEROGATION SCOLAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Il n'existe pas d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et d'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap ou d'autisme sur la commune. Les familles sont contraintes de demander une dérogation scolaire et d'inscrire leur enfant au sein d'une école sur la commune de Massy disposant de ces unités.

Les enfants ignissois sont amenés à fréquenter les services périscolaires, la restauration et les classes environnement. N'habitant pas la commune, ces familles sont soumises aux tarifs extérieurs appliqués par la commune d'accueil « Massy ».

Ainsi, les termes de cette convention précisent que la commune de Massy facturera à la ville d'Igny les frais de restauration, des classes environnement et les frais périscolaires (accueils du matin, du soir, études) conformément à son barème appliqué aux familles « en tarif extérieur ». Et la Ville d'Igny refacturera à ses administrés le coût du service en fonction de leur quotient familial suivant le barème voté en délibération de l'année en cours.

Pour la rentrée 2024, 3 enfants ignissois fréquentent à ce jour les classes « ULIS » et 1 enfant les classes « UEMA » au sein des écoles de la Ville de Massy.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention avec la Ville de Massy applicable pour 3 ans de 2024/2025 à 2026/2027
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

40. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION « IGNU TENNIS DE TABLE »

Rapporteur Madame Hortaut

La Ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations sportives.

L'association « Igny Tennis de Table » a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « Igny Tennis de Table » au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

VOTE : unanimité

41. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Madame Charpentier

Dans le cadre du Festival « Encore les beaux jours » 2024 dédié aux arts de la rue et organisé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la commune d'Igny, en tant que partenaire, se propose d'accueillir sur son territoire une des manifestations.

La CPS confie la mission de conception, de programmation et de coordination du Festival « Encore les beaux jours » à l'association Animakt qui sera à Igny pour présenter son spectacle « Mobylette », le dimanche 22 septembre 2024, à 17h30, place de l'Église.

La mise en œuvre de cette action nécessite de conclure une convention de partenariat entre la commune d'Igny et la Communauté Paris-Saclay afin d'établir les obligations générales de l'une et de l'autre quant au spectacle proposé.

La convention est conclue à titre gracieux mais la ville s'engage à prendre en charge les frais de 6 repas pour les artistes.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'évènement culturel avec la CPS ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

42. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Monsieur le Maire

Prévention spécialisée : une compétence départementale

Le Département de l'Essonne au titre de sa compétence de l'aide sociale à l'enfance met en œuvre sur son territoire un dispositif de prévention spécialisée. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes.

Le Département a souhaité confier le pilotage de cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), échelle pertinente pour des actions concertées à l'échelle du territoire. Sur le territoire de l'agglomération, c'est l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) qui a été habilitée par le Département de l'Essonne pour exercer la mission de prévention spécialisée.

La convention d'objectifs et de moyens qui avait été conclue avec cette association pour la période 2018-2020 a été prolongée jusqu'en 2023 par avenants successifs, année à laquelle elle a expiré.

Modification des conditions de contractualisation

Par courrier en date du 26 décembre 2023, le Département de l'Essonne a informé l'agglomération des conditions arrêtées pour la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation relative à la prévention spécialisée. Il est à souligner la volonté du Département d'appliquer le dispositif dans le strict respect des critères votés par l'Assemblée départementale le 22 décembre 2022, soit le financement uniquement des communes avec un Indice de Prévention Spécialisée (IPS) d'au moins 80 points.

Méthodologie pour le calcul de l'IPS

L'IPS est obtenu par la combinaison de 6 indicateurs :

- L'Indice de Santé Sociale (ISS) qui remplace l'Indice Territorial de Solidarité (ITS)
- Taux de 11-24 ans dans la population globale
- Nombre de mineurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) + Information Préoccupante (IP)
- Nombre de jeunes non-insérés (NEET)
- Nombre de familles monoparentales
- Nombre de collégiens.

L'Indice de Santé Sociale est un indicateur composite intégrant différentes variables :

- Potentiel financier de la commune
- Taux de logements sociaux
- Taux de bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU)
- Taux de demandeurs d'emplois
- Taux de bénéficiaires des minimas-sociaux
- Revenu médian par unité de consommation.

Ces différents critères se basent sur les dernières données connues et celles relevées cinq ans auparavant. Ce qui permet d'obtenir une tendance de la situation : amélioration, stagnation ou dégradation.

Suite à ce calcul, sur les 11 Villes bénéficiant jusqu'à lors du financement de la prévention spécialisée, seules cinq ont un IPS supérieur à 80 points : Chilly-Mazarin, Les Ulis, Longjumeau, Orsay et Palaiseau.

Igny, Bures-sur-Yvette, La Ville du Bois, Marcoussis Palaiseau et Verrières-le-Buisson, avec un IPS inférieur à 80 points, ne sont donc plus des Villes prioritaires, pouvant prétendre à un financement du Conseil départemental de l'Essonne.

Nécessité de préserver la prévention spécialisée à Igny

Les éducateurs de prévention spécialisée jouent un rôle essentiel auprès des jeunes de 11 à 25 ans, notamment pour les jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes.

Ils interviennent en relation étroite avec les services de la Ville (Le Patio, Le Spot) et également avec le collège, la MJC/MPT Jean Vilar et les associations locales.

Ce lien partenarial privilégié permet aux jeunes d'être accompagnés dans leur globalité et de favoriser leur intégration et parcours de vie mais aussi de prévenir les comportements à risques qui peuvent résulter de la fragilité affective, de l'isolement, des violences subies, en favorisant le lien éducatif.

La Ville souhaite conserver l'intervention de prévention spécialisée sur son territoire en conventionnant directement avec l'AAPISE.

Durée de la convention

La présente convention de partenariat pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendra fin au 31 août 2027.

Budget

L'intervention 1.5 Equivalent Temps Plein (ETP) est nécessaire au sein de la Ville.

Coût 1 ETP : 65 000 €.

Coût 1.5 ETP : 97 500 €.

Auparavant le Conseil départemental de l'Essonne participait à hauteur de 80%, reste à charge à la Ville, 20% : 19 500 €.

Avec la convention tripartite mise en place en 2018, entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), la Ville et l'AAPISE, une nouvelle ventilation par commune avait été mise en place et Igny ne participait plus qu'à hauteur de 14 913 €.

Jusqu'à présent, la Ville ne valorisait pas les logements ou locaux mis à disposition de l'association. Ne bénéficiant plus de la participation financière du Département, il est envisagé de prendre en compte cette valorisation.

L'association souhaite occuper un logement à Jules Ferry, d'environ 82 m².

Ils réalisent des permanences au Patio et au LCR de Joliot –Curie.

Coût 1,5 ETP	Valorisation logements/locaux	Budget Ville Prévention Spécialisée (PS) avant 2018	Budget Ville PS 2018-2023	Surcoût 1,5 ETP	Dépense supplémentaire budget PS
97 500 €	Ferry : 13 905 € Patio/LCR : 290 € Total : 14 195 €	19 500 €	14 913 €	82 587 €	68 392 €

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 1^{er} octobre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de la Ville d'Igny
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de la Ville d'Igny ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette convention.

VOTE : unanimité

43. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2024-66 : préemption 15 rue Gabriel Péri, lot 39 et 22.

La Ville a abrogé la décision 2024-56 et préempter le bien cité ci-dessus d'une superficie de 23,39 m² et de 25,78 m² au prix de 92 000,00 euros frais annexes inclus.

Décision n°2024-67 : mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

La Ville a autorisé les virements de crédits suivants :

Section	Objet	Montant	Chapitre	Article
Investissement	Immobilisations corporelles en cours	- 52 000 €	23	2313
Investissement	Autres immobilisations en cours	52 000 €	27	275

Décision n°2024-68 : convention d'utilisation temporaire de la piscine La Vague par les groupes scolaires de la commune d'Igny pour la période du 10 septembre 2024 au 19 juin 2025.

La Ville a signé la convention citée ci-dessus avec la société PRIAM, centre aquatique « La Vague à Palaiseau pour les montants suivants :

- 1^{ère} période - 40 séances : 5 360 €
- 2^{ème} période – 60 séances : 8 040 €
- 3^{ème} période – 60 séances : 8 040 €

Décision n°2024-69 : convention d'occupation précaire.

La Ville a mis à disposition un logement de type F3 à l'association AAPISE/INTERVAL du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour un montant mensuel de 415,44 €.

Décision n°2024-70 : convention d'occupation précaire.

La Ville a mis à disposition un logement de type F2 à l'association AAPISE/INTERVAL du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 à titre gracieux.

Décision n°2024-71 : convention d'occupation précaire.

La Ville a mis à disposition un logement de type F3 à l'association Diocésaine d'Evry Corbeil-Essonnes du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 à titre gracieux.

Décision n°2024-72 : convention d'occupation précaire.

La Ville a mis à disposition un logement de type F3 à l'association AAPISE/INTERVAL du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 à titre gracieux.

Décision n°2024-73 : avenant n°1 au contrat INITIAL n°1091182 de blanchissage, entretien des vêtements des agents de restauration.

La Ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec la SA INITIAL située 1, rue du Port 77190 Dammarie-Les-Lys pour un montant mensuel de 860,08 € ttc.

Décision n°2024-74 : convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour le Mud run.

La Ville a confié les dispositifs prévisionnels à 4 intervenants à la Croix-Rouge française le 4 octobre de 10h à 19h et le 5 octobre de 10h à 19h pour un montant de 1 310,85 €.

Décision n°2024-75 : demande de subvention à IDF dans le cadre du plan vert pour l'aménagement du parc nature en lien avec la rénaturalisation de la Bièvre.

La ville a demandé l'aide la plus élevée possible à IDF nature pour l'aménagement du parc nature en lien avec la rénaturalisation de la Bièvre selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	HT	Recettes	HT
Etudes	54 750,00 €		
Travaux	530 157,28 €		
		Subvention DSIL (notifiée)	135 293,00 €
		Subvention IDF Nature – Plan Vert	320 000,00 €
		Subvention CD 91 – ENS (non retenu)	- €
		Autofinancement	129 614,28 €
TOTAL	584 907,28 €		584 907,28 €

Décision n°2024-76 : contrat de maintenance – ADW Network.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction avec la société ADW Network située 92 avenue des Bruyères 69150 Decines-Charpieu pour un montant de 780,00 € ttc annuellement.

Décision n°2024-77 : modification du bail emphytéotique entre la Fondation de la Salle et la commune d'Igny.

La ville a signé l'avenant au bail emphytéotique avec la Fondation de la Salle suite à une modification parcellaire.

Décision n°2024-78 : contrat de services du logiciel GESCIME.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus, à compter du 20 août 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société GESCIM située 1 place de Strasbourg 29200 Brest pour un montant de 1 375,81 ttc révisé annuellement selon l'indice SYNTEC.

Décision n°2024-79 : contrat de service pour les modules CONCERTO OPUS.

La ville a signé le contrat de service cité ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec la société Arpège (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour les modules et montants annuels ci-dessous :

Concerto mobilité opus	1 034,64 € ttc
Concerto presto opus	68,98 € ttc
Concerto opus maintenance	3 132,34 € ttc
Concerto opus oracle SE2 Entreprise	388,34 € ttc
Concerto opus interface comptable	124,15 € ttc
Concerto opus module multi-activités	331,09 € ttc
Concerto opus planning des agents	331,09 € ttc
Concerto opus interface CAF	124,15 € ttc

Décision n°2024-80 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 1 gros œuvre.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires sur l'ancienne chape avec l'entreprise Marin SARL (91163) Champlan pour un montant de 11 552,40 € ttc.

Décision n°2024-81 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 2 traitement des façades.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires sur l'ancienne façade de la Police Municipale avec l'entreprise SAS Schang (91120) Palaiseau pour un montant de 12 864,00 € ttc.

Décision n°2024-82 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 3 menuiseries extérieures.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux modificatifs sur le bloc porte PF5 (intérieur) avec l'entreprise ECRN (94100) Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 714,00 € ttc.

Décision n°2024-83 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 5 finitions extérieures.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise SAS Schang (91120) Palaiseau pour un montant de 10 104,42 € ttc.

Décision n°2024-84 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 7 plomberie/CVC.

La ville a signé l'avenant n°1 pour la pose de clapets coupe-feu motorisés avec l'entreprise SARL BETTA Génie Climatique (77184) Emerainville pour un montant de 2 154,62 € ttc.

Décision n°2024-85 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 8 électricité.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise A2 TELECOM (75019) Paris pour un montant de 5 415,00 € ttc.

Décision n°2024-86 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 9 aménagement extérieurs.

La ville a signé l'avenant n°1 pour l'extension de la reprise des pavés du parvis pour rattraper devant l'entrée principale et permettre l'accès PMR avec l'entreprise SAS SFRE (91150) Etampes pour un montant de 2 880,00 € ttc.

Décision n°2024-7: avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 3 menuiseries extérieures.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires en fournissant un système anti-panique avec l'entreprise ECRN (94100) Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 2 854,80 € ttc.

Décision n°2024-88 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 5 finitions extérieures.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise SAS Schang (91120) Palaiseau pour un montant de 12 232,86 € ttc.

Décision n°2024-89 : avenant n°1 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 8 électricité.

La ville a signé l'avenant n°1 pour des travaux modificatifs avec l'entreprise A2 TELECOM (75019) Paris pour un montant de 342,00 € ttc.

Décision n°2024-90 : préemption 28, rue Pierre Lescot 91430 Igny cadastrée AL 594.

La ville a préempté le bien cité ci-dessus d'une superficie de 665 m² au prix de 434 000,00 €, frais annexes non inclus.

Décision n°2024-91 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de location d'une balayeuse.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 4 mois, sans tacite reconduction, avec la société SAS PERIE France ZA (78200) Buchelay pour un montant total de 17 520,00 € ttc.

Décision n°2024-92 : avenant n°2 au marché n°23MA15 relatif aux travaux de rénovation de la salle des mariages de la commune d'Igny – lot 7 plomberie/CVC.

La ville a signé l'avenant n°2 pour la pose d'un cache clim anti effraction avec l'entreprise SARL BETTA Génie Climatique (77184) Emerainville pour un montant de 591,36 € ttc.

Décision n°2024-93 : convention de médiation entre l'association OGEC LA SALLE IGNY et la commune d'IGNY.

La ville a signé la convention citée ci-dessus définissant les modalités d'intervention du médiateur et les droits et obligations des parties dans le cadre du processus de médiation.

44. QUESTIONS DIVERSES

45. INFORMATIONS

- Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)
Le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a été présenté aux membres du Conseil communautaire le 26 juin 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la CPS a adressé aux maires le rapport d'activité pour l'exercice 2023. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

*Rapport d'activité 2023 en annexe et consultable sur www.paris-saclay
(Actualités/Kiosque/Toutes les publications/rapport d'activités 2023).*

- Présentation du Compte Administratif 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF)

Le Compte Administratif 2023 et le Budget Supplémentaire 2024 du SEDIF ont été adoptés, à l'unanimité, au Comité syndical du 20 juin 2024.

Conformément à l'article L.5212-22 du CGCT, le Président du SEDIF a adressé aux maires le Compte Administratif 2023 et le Budget Supplémentaire 2024. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Compte Administratif 2023 et le Budget Supplémentaire 2024 en annexes et consultables sur www.sedif.com (pressepublications/mediatheque/documentsbudgetairesettarifaires).

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h40.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --